

AVIS DE COMPÉTITION
Jeux régionaux 2026 - Lac St-Louis

PRÉSENTÉ PAR
CPA Lachine

DU : 16 janvier 2026

AU : 18 janvier 2026

N° DE SANCTION : LC-RJQ-25-042

Sanctionnée par Patinage Québec



PATINAGE
QUÉBEC



Patinage
Canada

DÉTAIL DE SANCTION – Jeux régionaux 2026 – Lac St-Louis

L'hôte, CPA Lachine annonce la tenue des Jeux régionaux 2026 – Lac St-Louis

Dates : 16 janvier 2026 au 18 janvier 2026

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada et dont le club d'appartenance est situé dans la région suivante : Lac St-Louis

Gestionnaire de compétition :	Sylvie Leduc # Téléphone : 514-651-6143 Courriel : sleducpht63@gmail.com
Président(e) du comité organisateur :	Katerine Hillinger # Téléphone : 514-242-9963 Courriel : katerinehillinger@gmail.com
Représentant(e) technique :	Jean-François Touchette/ Anna Marie Marx
Spécialiste de données en chef :	Jenny Lee
Spécialiste de données informatiques :	André Voyer

PATINAGE QUÉBEC

N° DE SANCTION : LC-RJQ-25-042

NOM DE L'HÔTE :	CPA Lachine
SITE INTERNET :	www.cpalachine.com
COURRIEL :	competitionlsl@gmail.com
TÉLÉPHONE :	514-634-0015

La compétition est régie par les règlements de Patinage Canada.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Endroit

La compétition se tiendra à :

GLACE 1

Aréna Pierre "Pete" Morin

1925 St-Antoine

Lachine (QC) H8S 1V5

2. Dimensions de la patinoire

Les dimensions de la surface glacée sont :

Glacé 1 : 85 x 200 (Standard LNH)

3. Accidents et Responsabilité

Patinage Canada, Patinage Québec, la région Lac St-Louis, CPA Lachine et l'équipe de bénévoles n'assument aucune responsabilité pour les dommages et les blessures que pourraient subir les patineurs. Comme condition et en considération de leur participation à cet événement, tous les concurrents et leurs parents ou tuteurs sont réputés avoir accepté d'assumer la responsabilité de toute blessure ou de tout dommage à la personne ou à la propriété du concurrent ou de la concurrente par suite, à cause ou en raison de la tenue et de l'organisation de la compétition, et de renoncer à toute réclamation contre les officiels, l'association, la section, Patinage Canada et l'équipe bénévole ou leurs représentants; leur inscription n'étant acceptée qu'à cette condition.

4. Comportement des participants

Les participants sont tenus de respecter les directives des officiels chargés de la compétition.

Tout concurrent qui, directement ou indirectement, s'exprime de façon inappropriée à l'endroit des officiels ou de leurs décisions ou quant aux notes des officiels, peut être suspendu et exclu de toute compétition subséquente.

5. Restrictions

Les participants doivent respecter les conditions d'admissibilité de [la politique des Jeux du Québec](#).

- Aucune demande spéciale de journées et d'heure de passage ne sera retenue.
- Aucun paiement global de club pour tous les participants
- Le comité se réserve le droit d'annuler une catégorie si le nombre de participants est insuffisant (catégories non qualificatives uniquement).

6. Inscription

Internet : Un formulaire en ligne dûment complété doit être soumis pour chaque patineur désirant s'inscrire à cette activité.

Les inscriptions présentées après la date limite fixée dans l'avis de compétition ne peuvent être acceptées qu'au choix du comité chargé de la compétition.

Les inscriptions doivent être faites en ligne à l'adresse suivante : <http://lacstlouisskating.com>

Toutes les inscriptions et paiement doivent être reçus au plus tard le : dimanche 30 novembre 2025 23:59

Aucune inscription ou paiement ne seront acceptés après cette date.

Aucun changement de groupe ou de catégorie ne sera effectué après l'affichage sur le site internet.

CONTENU DE PROGRAMME :

Tous les participants doivent remplir le formulaire en ligne de contenu de programme avant le **vendredi 9 janvier 2026**.

Des frais de 10\$ pour chaque formulaire de contenu de programme manquant au 9 janvier 2026 seront applicables.

7. Mode(s) de paiement :

Les droits d'inscription doivent être payés en ligne sur la plateforme SPLEX par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

- La mention « NBX-LCL » paraîtra sur votre relevé de carte de crédit.
- Tous frais liés à un refus de paiement vous seront facturés.
- Des frais de service de 2.75% seront ajoutés à la facture.

Annulation :

Lorsqu'une activité est annulée par l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis, les frais d'inscription, sont remboursés au complet. Tout défaut de paiement entraîne l'annulation de la participation aux activités ou le retrait du privilège octroyé.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera autorisé après la date limite d'inscription.

Pour les remboursements effectués avant la date limite d'inscription, l'Association régionale de patinage du Lac St-Louis remboursera les frais d'inscription, mais conservera le frais de services et un frais d'administration de 5%.

Ces remboursements seront effectués après la dernière journée de la compétition. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit au gestionnaire de la compétition à competitionsl@gmail.com.

8. Frais d'inscription :

110\$ par événement CPC ([Calcul des points cumulatifs](#)) en simple;

70\$ par événement CPC en couple/danse, par partenaire.

9. Date limite des tests

La date limite des tests est le 1^{er} janvier précédent les Jeux régionaux.

10. Système de notation

- a) Le système de calcul de points cumulatifs « CPC » est utilisé pour les épreuves jugées en CPC. (voir les annexes)

11. Musique

Toute musique utilisée doit être obtenue légalement et relever des sociétés de gestion, qui gèrent les droits d'exécution musicale, la reprographie et les droits de reproduction mécanique au Canada. Les concurrents qui font composer de la musique expressément pour leurs programmes, en tout ou en partie, et considérablement mélangée ou modifiée par rapport à l'enregistrement original, sont également responsables d'obtenir les licences appropriées, afin de créer une œuvre dérivée pour les compositions et les enregistrements sonores sélectionnés

Patinage Québec se dégage de toute responsabilité relative à l'utilisation non autorisée de musique protégée par des droits d'auteur. En soumettant leur musique, les participants reconnaissent avoir obtenu toutes les autorisations requises et acceptent d'indemniser Patinage Québec contre toute réclamation ou poursuite découlant de l'utilisation de ladite musique.

Téléchargement de musique

Les patineurs doivent obligatoirement fournir leur musique en format MP3 lors de l'inscription. Les concurrents doivent s'assurer d'avoir un CD ou une clé USB en leur possession sur le bord de la bande en cas de problèmes techniques avec le fichier de musique qui a été déposé sur le site de téléchargement.

Les appareils électroniques (cellulaire, lecteur MP3) ne seront pas acceptés.

Il est possible de faire des modifications de votre fichier de musique directement sur le site de téléchargement. La musique sera téléchargée lors de l'inscription sur SPLEX

La date limite pour les modifications est le **30 novembre 2025 à 00:00**. Aucun fichier ne sera téléchargé de la plateforme après cette date.

En cas de modification de musique après cette date, il est essentiel de remettre des CD et mentionner à l'accréditation qu'il y a eu un changement de musique, car le téléchargement primera sur le CD.

Norme pour la remise des CDs si changement de musique après la date limite :

- (1) Il ne doit y avoir qu'un seul programme par CD.
- (2) Ils doivent être enregistrés en format MUSIQUE (Audio).
- (3) Le nom du concurrent, de la concurrente, suivi de la catégorie, du type de programme – Court ou Libre, et de la durée de la musique doivent être clairement inscrits sur l'étiquette du

CD.

(4) Les disques doivent être présentés dans leurs boîtiers protecteurs. Bien nettoyés et non égratignés afin d'éviter tout problème de lecture.

(5) Les athlètes doivent récupérer leur CD après l'épreuve.

Pour les patineurs qualifiés pour les finales provinciales des Jeux du Québec :

Les patineurs devront s'inscrire sur place à la compétition provinciale. Leur musique sera téléchargée lors de leur inscription sur la plateforme SPLEX et devra être disponible sur une clé USB, format mp3 (fournie par le participant).

Des frais de 10\$ seront applicables au participant pour chaque programme qui n'est pas téléchargé sur clé USB ou en mauvais format lors de son inscription sur SPLEX. Les appareils électroniques (cellulaire, lecteur MP3) ne seront pas acceptés.

12. Accréditation des participants

Tous les patineurs devront s'inscrire aussitôt arrivés à l'aréna où ils patinent, au moins une heure avant le début de leur épreuve.

S'ils n'ont pas fourni leur contenu de programme avant le 9 janvier 2026, ils devront remplir une copie papier du contenu de leur programme et des frais de 10\$ sont exigés. S'ils ont fait des changements à leur musique après le 30 novembre, ils remettront aux responsables leurs deux (2) CD.

13. Accréditation des entraîneurs

Les entraîneurs doivent posséder la certification minimale du PNCE pour les différentes compétitions.

Scénario 1 : Veuillez prendre note qu'afin de recevoir une accréditation sans frais aux différentes compétitions, vous devez :

- Présenter la carte de Patinage Québec **de la saison en cours**
 - **ET** toutes les dates complémentaires doivent être valides sur la liste d'accréditation de la compétition (ex : premiers soins, vérification judiciaire, respect et sport, code de déontologie)

Scénario 2 : Vous ne remplissez pas les conditions du scénario 1, vous devez alors payer 15 \$ pour recevoir une accréditation (pour la durée de la compétition) dans les cas suivants :

- Vous avez une carte de Patinage Québec de la saison en cours, mais une ou plusieurs dates complémentaires ne sont plus valides sur la liste d'accréditation :
 - Vous devez avoir en main les preuves de mises à jour (capture d'écran de votre profil à Patinage Canada)
- Vous ne possédez pas de carte de Patinage Québec, mais votre nom est sur la liste des entraîneurs en règle
- Vous ne possédez pas de carte de Patinage Québec, votre nom n'est pas sur la liste des entraîneurs en règle, mais vous avez en main :

- Preuve d'adhésion à Patinage Canada de la saison en cours
- Certificat des premiers soins valide
- Certificat de vérification judiciaire
- Certificat d'achèvement du cours « Respect et sport »
- Certificat « Code de déontologie »
- OU une impression d'écran du site de Patinage Canada affichant les dates des preuves et certificats susmentionnés.

Scénario 3 : Vous ne remplissez pas les conditions des scénarios 1 ou 2, **vous ne serez pas accrédité** et devrez alors **vous faire remplacer** auprès de votre athlète par un entraîneur en règle.

- Si l'entrée est refusée à l'entraîneur (pas en règle), la personne responsable de l'accréditation avisera le représentant technique afin que cet entraîneur ne se présente pas dans les chambres, dans le corridor des chambres ou sur le bord de la bande.

Nombre d'entraîneurs avec l'athlète

Deux entraîneurs par concurrente/concurrent/couple et deux entraîneurs par équipes de patinage synchronisé seront accrédités. Seules ces personnes seront admises au niveau de la glace.

Lors de l'accréditation

Les entraîneurs doivent s'inscrire en personne et présenter leur carte des entraîneurs. Ils doivent la porter au cou en tout temps.

Un bracelet de couleur (fournie par Patinage Québec pour les compétitions provinciales seulement) sera enroulé autour du cordon de la carte OU au poignet de l'entraîneur si le paiement de 15 \$ a été fait (preuves fournies).

14. Frais d'admission

Aucun frais d'admission.

15. Chaperons

- **Aucun accompagnateur ne sera autorisé dans la chambre des patineurs.**

16. Prix

a) Volet épreuve CPC

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul participant, le patineur recevra une médaille.

17. Trophée perpétuel

Aucun trophée ne sera remis

18. Horaire de la compétition

Un horaire provisoire sera disponible sur le site internet et transmis aux entraîneurs après la date limite des inscriptions.

19. Formation des groupes

Un seul groupe par catégorie.

20. Vidéo

Non disponible.

21. Photos

Non disponibles

22. Restaurants

Casse-croûte ouvert sur place

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX et RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

A. CATÉGORIES DE PATINAGE COMPÉTITIF

La trousse de préparation aux compétitions du Québec, les [Exigences de programme de patinage](#) de chaque discipline de Patinage Canada, les communiqués de l'ISU et les éclaircissements doivent être consultés pour chaque compétition. Dans ces documents, vous trouverez le contenu de programme pour chaque catégorie

NOVICE DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test Or de style libre.
Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 17 ans le 1^{er} juillet précédant l'évènement.
Avoir atteint l'âge de 12 ans le 15 février qui précède la compétition.
Programme libre en musique : **A Dames** 3 minutes et 30 secondes +/- 10 sec.
D Messieurs 3 minutes et 30 secondes +/- 10 sec.

PRÉ-NOVICE DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test STAR 6 de style libre ou un test de niveau supérieur.
Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 16 ans le 1^{er} juillet précédant l'évènement.
Avoir atteint l'âge de 12 ans le 15 février qui précède la compétition.
Programme libre en musique : **B Dames** 3 minutes +/- 10 sec.
E Messieurs 3 minutes +/- 10 sec.

JUVÉNILÉ DAMES ET MESSIEURS

Test requis : Avoir réussi le test STAR 5 de style libre ou un test de niveau supérieur.
Âge : Les concurrents ne doivent pas avoir atteint l'âge de 14 ans le 1^{er} juillet précédant l'évènement.
Avoir atteint l'âge de 12 ans le 15 février qui précède la compétition.
Programme libre en musique : **C Dames** 2 minutes 30 secondes +/- 10 secondes
F Messieurs 2 minutes 30 secondes +/- 10 secondes

PRÉ-NOVICE COUPLE

Test requis : Avoir réussi le test STAR 6 de style libre ou un test de niveau supérieur.
Âge : Les concurrents de couple pré-novice ne doivent pas avoir atteint l'âge de 18 ans le 15 février qui précède la compétition.
Avoir atteint l'âge de 12 ans le 15 février qui précède la compétition.
Programme libre en musique : **G Couple** 3 minutes +/- 10 sec.

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

PRÉ-NOVICE DANSE

Test requis : Au moins un partenaire doit avoir réussi le test complet STAR 6 ou de niveau supérieur.

Âge : Les concurrents de danse pré-novice ne doivent pas avoir atteint l'âge de 18 ans le 15 février qui précède la compétition.
Avoir atteint l'âge de 12 ans le 15 février qui précède la compétition.

Programme libre en musique : **H Danse** 2 minutes 30 secondes +/- 10 sec.

B. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA RÉGION

Athlètes

Maximum: 8 entrées (10 athlètes)

Maximum de 3 entrées par catégorie par région

Minimum : 1 entrée

C. PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE LA RÉGION

Immédiatement après que l'horaire de la compétition régionale soit complété, le représentant technique détermine la composition de l'équipe régionale de la façon suivante:

- a) La première place (ou en cas de désistement*, la deuxième place seulement) des 8 catégories de la finale régionale des Jeux du Québec. S'il y a seulement une inscription, le patineur et/ou patineuse devra faire une démonstration s'il (elle) veut être admissible à la Finale des Jeux du Québec.
- b) Dans le cas de non-participation dans une ou plusieurs catégories à la finale régionale, l'équipe sera complétée par:
 - 1) les deuxièmes places des catégories A, B, C, D, E, F, G, H, dans l'ordre jusqu'à ce que l'équipe soit complétée avec un maximum de trois entrées par catégorie;
 - 2) en cas d'égalité à l'intérieur du paragraphe précédent et à l'intérieur d'une catégorie, les patineurs patineront à nouveau dans la même journée.

*En cas de désistement, obtenir une confirmation écrite de l'athlète (tuteur) et son entraîneur.

D. ADMISSIBILITÉ

Les concurrents doivent respecter les exigences en matière de tests.

La date limite pour les tests est **le 1er janvier précédant la compétition.**

Tous les athlètes sont identifiés espoir au minimum mais pas excellence conformément à la politique-22 de Patinage Québec.

E. LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Club d'appartenance

SPÉCIFICATION PRÉ-NOVICE COUPLE ET PRÉ-NOVICE DANSE

Dans le cas des patineurs Pré-Novice Couple ou Pré-Novice Danse dont les clubs

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

d'appartenance sont de régions différentes, l'équipe en couple ou en danse doit s'inscrire auprès de Patinage Québec pour l'un des deux clubs ou écoles qu'ils représentent en **remplissant un formulaire en ligne avant le 1er octobre** de chaque année.

Ils devront déterminer la région qu'ils désirent représenter dans le cadre du programme des Jeux du Québec en même temps qu'ils procèdent à leur inscription aux épreuves de qualification pour l'Équipe du Québec dont la date limite est le 1er octobre.

Si un patineur désire concourir dans plus d'une discipline aux Jeux du Québec, il peut le faire seulement s'il représente la même région, celle de son club d'appartenance (épreuve individuelle), dans toutes les disciplines.

- Ex : une patineuse, membre d'un club de la région Montréal et un patineur, membre d'un club de la région Bourassa décide de représenter la région Montréal en Pré-Novice danse. La patineuse peut également concourir en Juvénile Dames, mais le patineur ne peut participer aux épreuves en simple chez les messieurs.

F. FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Compétition en simple 6 catégories.

Compétition en couple et en danse 2 catégories.

G. SURCLASSEMENT

Aucun.

H. SUBSTITUTION (PF - 6)

Pour les athlètes : la demande de substitution est permise en autant que l'athlète ait participé à l'événement régional de qualification. La demande doit être faite par courriel à Patinage Québec.

Pour les entraîneurs : la demande de substitution doit être faite par courriel à **PATINAGE QUÉBEC avant 16h le mercredi précédent les Jeux du Québec**.

Une fois la demande de substitution vérifiée par Patinage Québec, le reste de la procédure de substitution vous sera envoyé par courriel.

Les substitutions avant la date limite d'inscription, à **Patinage Québec**, doivent se faire en continuant de compléter l'équipe comme s'il y avait une non-participation dans cette catégorie selon les règles établies au paragraphe D).

Les substitutions après la date limite d'inscription, à **Patinage Québec**, doivent se faire dans la même catégorie.

S'il est impossible de faire la substitution dans la même catégorie, la substitution peut se faire en continuant de compléter l'équipe selon les règles établies au paragraphe D).

ANNEXE – JEUX RÉGIONAUX

Cette annexe s'applique uniquement aux Jeux régionaux

I. EXCLUSION

Aucune exclusion.